

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi sept du mois de juillet à 20h, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmillles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mercredi 1er juillet, deux mille vingt.

Étaient présents par visioconférence et audioconférence, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>			DEDENYS	Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	JOLIVET Christophe
ALLAIN	Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID Richard	DELAMARE COLSON	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>			DESSEVRE	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean- François	<input checked="" type="checkbox"/>			DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie- Paule	<input checked="" type="checkbox"/>			FOUCHER	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>			GABORY	Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	MICHAUD Jean-Michel
BECOT	Ambroise	<input checked="" type="checkbox"/>			GOUDET	Cyriaque	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia		<input checked="" type="checkbox"/>	LAMOUR Christophe	GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>			GUIBERTEAU	Marie- Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Manon	<input checked="" type="checkbox"/>			JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine	<input checked="" type="checkbox"/>			JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	André		<input checked="" type="checkbox"/>		LAMOUR	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>			LE BOUIC	Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre- Yves	<input checked="" type="checkbox"/>			LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean- Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			LEROY	Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>			MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	MOREAU Nadège	MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>			MATHIEN	Christelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			MICHAUD	Jean- Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTASSIER	Marie- Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	DESSEVRE Yvette
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>			MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>			MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>			MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>			MORISSEAU	Marie- Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>			NAUD	Laëtitia	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>			ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>			UZUREAU	Antoine		<input checked="" type="checkbox"/>	
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			VALLEE	Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAULT	Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	MORISSEAU Marie- Béatrice	VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>			WAGNER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>							

La séance débute à 20h15 avec 53 conseillers et 7 procurations.

Arrivées de Monsieur Robert Boistault et Monsieur Freddy Martin à 20h17

Monsieur Maurice BUREAU a été désigné secrétaire de séance.

A – Décisions

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour retirer la délibération n°26. Ce retrait n'appelle de pas remarques et est approuvé.

Aménagement

Affaires foncières

1) Acquisition de parcelles – Site de La Blardière - Commune déléguée du Marillais

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le futur Plan Local d'Urbanisme sur le site de La Blardière sur la commune déléguée du Marillais.

Le site se révèle comme une opportunité foncière pour concourir à répondre à l'objectif d'urbaniser au moins 30% des terrains libres d'habitations dans les zones agglomérées. Il se situe à proximité du centre-bourg.

Par ailleurs, en raison de la multiplicité des propriétaires et du morcellement des parcelles, aucun propriétaire ne peut valoriser seul son terrain ; donc une opération d'ensemble est nécessaire.

La commune de Mauges-sur-Loire a donc fait une proposition à Madame ALLARD Raymonde au prix de 3,50 € le m², qui ont accepté.

Le conseil municipal,

Considérant l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiment en date du 22 juin 2020,
 Considérant l'accord des propriétaires pour l'acquisition des terrains au prix de 3,50 € le m²,
 Considérant l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AA n°1465, commune déléguée du Marillais d'une surface de 699 m² pour la somme de 2 446,50 euros à Madame ALLARD Raymonde, maison de retraite « Bel Air » - Le Marillais – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Madame GABORY Gaëtane, Maire déléguée du Marillais, est autorisée à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre-. Maître Yannick THEBAULT, Notaire à Saint-Florent-le-Vieil, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Acquisition de parcelles – Site du Douet-Neuf - Commune déléguée de La Pommeraye

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le futur Plan Local d'Urbanisme sur le site du Douet-Neuf sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Le site, actuellement composé de jardins, se révèle comme une opportunité foncière pour la commune à concourir à répondre à l'objectif d'urbanisation d'au moins 30% dans les zones agglomérées et sa situation géographique est un atout, en raison de sa proximité avec divers services à la personne. La diversité des propriétaires et du découpage parcellaire implique une opération d'ensemble afin d'aménager ce site.

La commune de Mauges-sur-Loire a donc fait une proposition à Madame BAREAULT Léonie, à Madame BONDU Marie-Chantal, à Madame PRIOUX Isabelle et à Madame SUZINEAU Nelly, au prix de 35 € TTC le m², qui ont accepté. La proposition basée à 35 € le m² résulte du fait que la parcelle peut être viabilisée sans faire partie d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Un élu demande ce qui explique l'écart de prix d'acquisition. Il est répondu que le montant de cession s'explique par le fait que cette parcelle peut être vendue seule par les propriétaires actuels car elle est desservie directement par une rue.

Le conseil municipal,

Considérant l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 22 juin 2020,
 Considérant l'accord des propriétaires pour l'acquisition des terrains au prix de 35 € le m²,
 Considérant l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AA n°249, commune déléguée de La Pommeraye d'une surface de 593m² pour la somme de 20 755 euros à Madame BAREULT Léonie, chez Madame SUZINEAU Nelly, 34, lieu-dit La Charaudière – Champtoceaux – 49270 OREE D'ANJOU ; à Madame BONDU Marie-Chantal, 3 square Jean-Baptiste Carpeaux – 49070 BEAUCOUZE ; à Madame PRIOUX Isabelle, lieu-dit La Chétinière – Champtoceaux – 49270 OREE D'ANJOU et à Madame SUZINEAU Nelly, 24 lieu-dit La Charaudière – Champtoceaux – 49270 OREE D'ANJOU.

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Madame MOREAU Nadège, Maire déléguée de La Pommeraye, est autorisée à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre-. L'Office notarial LEBLANC-PAPOUIN, Notaire à La Pommeraye, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) Avis sur la demande du projet d'extension de l'EARL LA CROIX DU CLAIRAY avec la construction d'un bâtiment d'élevage avicole et d'un local d'accès élevage sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée – MAUGES SUR LOIRE

Monsieur Jean BESNARD, adjoint à l'économie-agriculture indique que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire sur le projet d'extension de l'EARL LA CROIX DU CLAIRAY, par la construction d'un bâtiment d'élevage avicole et d'un local d'accès élevage, situé au lieu-dit « Le Clairay » - Le Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Afin de faciliter l'installation de Monsieur Florian PALLUET et assurer à moyen terme la transmission de l'exploitation de l'EARL LA CROIX DU CLAIRAY, Monsieur PALLUET et Monsieur COURANT ont prévu l'extension de l'atelier avicole avec la construction d'un bâtiment avicole de 1768 m². Ce bâtiment était initialement prévu pour la production de dindes (et a fait l'objet d'un dépôt ICPE pour la production de dindes). Toutefois, au regard du marché, les éleveurs souhaitent diversifier leur production avec la production de lots de poulets ou de dindes. Après projet, on comptera sur le site un maximum de 79 300 emplacements qui seront présents sur le site « Le Clairay » sur la commune de Mauges-sur-Loire

Ce projet est soumis à autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées du Code de l'Environnement et fait l'objet d'une enquête publique du 16 juin 2020 au 15 juillet inclus. Conformément aux articles L121-1-V et R122-7 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet au plus tard quinze jours à compter de la clôture de la consultation.

Un élu demande pourquoi le conseil municipal doit voter aujourd'hui alors que le bâtiment est déjà construit. Il est répondu que c'est une régularisation reçue très récemment, le confinement a dû rallonger la procédure. Un élu indique que cette situation n'est pas normale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	47
Non	7
Abstention	8
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'émettre un avis favorable concernant la demande d'extension de l'EARL LA CROIX DU CLAIRAY, en construisant un nouveau bâtiment d'élevage de 1 768 m², situé au lieu-dit « Le Clairay » - Le Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Avis sur le demande du projet d'extension de l'EARL PORCADIN avec la construction d'un bâtiment d'engraissement porcin de 480 places sur la commune déléguée de Neuvy en Mauges – CHEMILLÉ EN MAUGES

Monsieur Jean BESNARD, adjoint à l'économie-agriculture indique que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire sur le projet d'extension de l'EARL PORCADIN, par la mise en place d'un bâtiment d'engraissement porcin de 480 places, situé au lieu-dit « La Grande Frémondrière » - Neuvy en Mauges – 49120 CHEMILLÉ EN ANJOU.

Le projet d'extension vise à permettre l'installation d'un jeune agriculteur, Monsieur Guillaume SECHET (actuellement salarié de l'EARL PORCADIN), dans un premier temps comme exploitant individuel (avec reprise des poulets de l'EARL PORCADIN et création d'un engraissement porcin neuf), puis à partir de 2021 comme gérant de l'EARL (avec ses trois productions animales) après départ en retraite de Monsieur DILÉ (gérant de l'EARL PORCADIN)

Ce projet est soumis à autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées du Code de l'Environnement et fait l'objet d'une enquête publique du 16 juin 2020 au 15 juillet inclus. Conformément aux articles L121-1-V et R122-7 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet au plus tard quinze jours à compter de la clôture de la consultation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	53
Non	2
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'émettre un avis favorable concernant la demande d'extension de l'EARL PORCADIN en créant un nouveau bâtiment d'engraissement porcin de 480 places, situé au lieu-dit « La Grande Frémondrière » - Neuvy-en-Mauges – 494120 CHEMILLÉ EN ANJOU par l'EARL PORCADIN.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Habitat

5) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil n°2014-10-27-03A en date du 27 octobre 2014, qui définit les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauges sur Loire n°2016-07-04 en date du 11 juillet 2016, qui reconduit les modalités de versement subventions de la cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'attribuer une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur et Madame COLÉ Yoan et Aline, commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, 3 Les Chalonges Girault : 600 €
- Monsieur et Madame PIOU Alexandre et Aurélie, commune déléguée de Beause, « Les Noues Rondes » : 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Madame l'adjointe aux Finances ou Madame l'adjointe à l'urbanisme, sont autorisés à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

6) CAP LOIRE : contrat réservation salle

Monsieur Eric WAGNER, adjoint à la culture-patrimoine-tourisme, fait l'exposé des motifs suivants :

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la commune de Mauges-sur-Loire a approuvé les tarifs du parc de visite Cap Loire pour l'année 2020. Le tarif fixé pour la location de la salle d'animation a été fixé à 60 € pour la demi-journée et à 100 € pour la journée complète.

Afin d'assurer le maintien en bon état de la salle durant les locations, il est proposé de mettre en place une caution à hauteur de 300 €.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Culture-Patrimoine-Tourisme en date du 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer le contrat de location de la salle Cap Loire annexé à la présente délibération.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) CAP LOIRE : conventions de partenariat

Monsieur Eric WAGNER, adjoint à la culture-patrimoine-tourisme, fait l'exposé des motifs suivants :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES PRESENTOIRS ANJOU

Les brochures de présentation du site de visite Cap Loire sont diffusées sur tous les présentoirs Anjou du département. La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs d'Anjou Tourisme (propriétaire des présentoirs Anjou) et des sites de visite pour la diffusion des dépliants.

Le coût de la diffusion des dépliant, incluant la distribution, l'approvisionnement et le réassort de chaque présentoir est de 420 € TTC en 2020 (montant facturé par la société Adégave Communication).

CONVENTION CARTE PASS « VIP EN ANJOU »

Anjou Tourisme met en place une carte appelée « VIP en Anjou » dont l'objectif est de :

- Permettre aux salariés des offices de tourisme de l'Anjou de mieux connaître l'offre touristique de l'Anjou et ainsi mieux la promouvoir,
- Favoriser les contacts entre les détenteurs de la carte pass « VIP en Anjou » et les sites partenaires de l'opération.

Par la convention annexée à la présente délibération, Cap Loire s'engage à recevoir gratuitement les titulaires de la carte pass « VIP en Anjou » + 1 accompagnant.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Culture-Patrimoine-Tourisme en date du 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les conventions suivantes avec Anjou Tourisme :

- Convention Carte pass « VIP en Anjou »
- Diffusion groupée et opération Présentoirs Anjou et caddies

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commerces

8) Commission permanente de règlement à l'amiable

Monsieur Jean BESNARD, adjoint à l'économie, expose au conseil municipal que la commune a créé par délibération le 23 septembre 2019 une Commission permanente de règlement à l'amiable (CPRA) afin de soutenir les commerces et services de proximité impactés par des travaux réalisés par la commune.

Suite aux travaux réalisés en fin d'année 2019 dans la rue d'Anjou à Montjean-sur-Loire, plusieurs commerçants ont déposés des dossiers de demande d'indemnisation à la commune. Il convient donc de remettre en place la CPRA pour apporter une réponse aux commerçants concernés.

Il est souligné que la CPRA est mise en place pour toute la durée du mandat et aura à statuer sur des demandes d'indemnisation effectuées dans le cadre de travaux dans différentes communes déléguées.

La CPRA sera composée de 9 membres et sera placée sous la présidence du Maire de Mauges-sur-Loire. Elle comprendra également l'adjoint en charge de l'économie l'adjoint en charge des finances, l'adjoint en charge de la voirie, le Maire délégué de la commune concernée par les travaux, deux élus de la commission économie, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Un élu indique qu'il manque la présence d'un expert-comptable au sein de la commission comme cela existait dans le mandat précédent. Il est répondu que tous les dossiers d'indemnisation sont transmis à un expert-comptable avant la commission pour qu'il puisse les examiner. L'élu demande à ce que soit ajouté dans la délibération. Il est répondu par l'affirmative.

La commune fait appel à un cabinet d'expertise-comptable afin d'examiner les dossiers d'indemnisation des commerçants. L'expert-comptable rend son analyse avant la réunion de la commission relative à l'indemnisation des commerçants.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Économie en date du 08 juin 2020.

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La mise en place de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) est validée.

Article deux-. La composition de la commission est arrêtée comme suit : le Maire, l'adjoint en charge de l'économie l'adjoint en charge des finances, l'adjoint en charge de la voirie, le Maire délégué de la commune concernée par les travaux, deux élus de la commission économie, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Article trois-. Le règlement de la CPRA joint à la présente délibération est validé.

Article quatre-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Environnement – Cadre de vie

9) Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage avec le Comité Départemental de randonnée - GR3 La Loire Sauvage à pied

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint au cadre de vie, fait l'exposé des motifs suivants :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Mauges-sur-Loire autorise le passage du public pédestre sur les tronçons des sentiers Evre et Loire et chemin des Potiers sur les communes déléguées du Marillais et la Chapelle St Florent. Cette convention permettra l'élaboration et la continuité de la variante du GR 3 Loire Sauvage (Mont Gerbier des Joncs à Guérande).

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission,

Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention suivante avec le Comité Départemental de Randonnée pédestre du Maine-et-Loire.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) Voies Navigables de France - Convention d'usage temporaire du domaine public fluvial

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint au Cadre de vie, fait l'exposé des motifs suivants :

La présente convention a pour objet de permettre à Mauges-sur-Loire l'entretien et l'exploitation du site dit de « La carrière » située sur le bord de la Loire à St Florent le Vieil (parcelle AE45) et le Marillais (parcelle AK1) sur laquelle a été intégrée le chantier pluriannuel d'arbres têtards, en association avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

Dans le cadre de cette convention, la commune pourra délivrer des autorisations nécessaires à l'organisation de manifestations qu'elle jugera possible en adéquation avec le site et le respect des enjeux Natura 2000. La convention est prévue pour une durée de 5 ans.

Un plan d'entretien et de gestion du site est établi conjointement avec Voies Navigables de France. Dans le cadre de ses travaux d'entretien la commune de Mauges-sur-Loire devra assurer le suivi et l'entretien du domaine public (fauchage, entretien des rives et chemins, de l'élagage des arbres afin d'éviter tous risques de chutes de branches). Un chantier de formation de Frênes têtards est notamment prévu à raison de 20 à 25 sujets taillés par an entre 2020 et 2023. Ce projet est mené en collaboration avec le CEN dans le cadre de la sauvegarde, la protection et la formation d'arbres têtards sur notre territoire.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention suivante avec Voies Navigables de France.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Travaux

11) SIEMML : Fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie-cadre de vie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront réalisés par le SIEMML.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avis de la commission voirie – cadre de vie du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 212.20.125** « remplacement boitier de programmation BH BOX – allée Onillon et quai des Mariniers ».

- Montant total de la dépense : 795.67 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 596.75 euros nets de taxe

Article deux-. Sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 212.20.124** « Suite curatif, remplacement de 3 lanternes – rue des Jardins du Bourg ».

- Montant total de la dépense : 2079.35 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1559.51 euros nets de taxe.

Article trois-. Sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 212.20.127** « Suite curatif, remplacement d'un point lumineux – rue des Jardins du Bourg ».

- Montant total de la dépenses : 753.89 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 565.42 euros nets de taxe.

Article quatre-. Sur la commune déléguée du Marillais, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 190.19.26** « Suite remplacement des lanternes sur les points lumineux 40 et 110 car capot envolé suite intempérie ou verre cassé – rue d'Anjou et Clos de la Boire ».

- Montant total de la dépense : 956.49 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 717.37euros nets de taxe

Article cinq-. Sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 276.20.241** « Suite curatif et remplacement de l'horloge » rue de Ribotte.

- Montant total de la dépense : 818.63 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 613.97 euros nets de taxe

Article six-. Sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 276.20.243** « Suite demande de supprimer définitivement le point lumineux 86 et venir reposer l'ensemble au niveau du point 87 car absence de lanterne » rue Saint Maurille

- Montant total de la dépense : 483.76 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 362.82euros nets de taxe.

Article sept-. Sur la commune déléguée de Saint Laurent de La Plaine, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 295.20.48** « Suite OP 295.20.47 de dépose de

lanternes pour reposer les lanternes existantes sur les deux supports béton les plus proches - rue d'Anjou »

- Montant total de la dépense : 1461.69 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1096.27 euros nets de taxe.

Article huit-. Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article neuf-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12) SIEML : Fonds de concours pour travaux d'extension de réseau d'éclairage public : commune déléguée de Montjean-sur-Loire : opération SGE 244.18.36.09 : rue des Cettes

Monsieur Luc CHAUVIN fait part des travaux d'extension du réseau d'éclairage public.

Considérant l'estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public par le déplacement de 2 candélabres rue des Cettes sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, comprenant travaux d'étude, terrassements et travaux hors distribution publique.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avis de la commission voirie – cadre de vie du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, il est décidé que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération SGE244.18.36.09 – extension de l'éclairage public rue des Cettes
- Montant de la dépense : 4422,09 euros net de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3316,57 euros

Article deux-. Monsieur le Maire ou Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces y relatives.

Article trois-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 1027 du budget principal, relative à l'opération d'extension du réseau d'éclairage public rue des Cettes sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13) SIEML : Fonds de concours pour travaux d'extension d'éclairage public :
Commune déléguée du Marillais : opération SGE 244.18.27 rue de la Salette

Dans le cadre des travaux rue de la Salette, l'absence de fourreau sur la dernière partie de la voie nécessite de terrasser 30 ml supplémentaires pour alimenter le dernier candélabre.

Considérant l'estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public rue de la salette sur la commune déléguée du Marillais, comprenant des travaux d'étude , terrassement, fourniture et pose du matériel suivant :

- 2 Lanternes : ECLISSE 510 16LEDS 31/45W précablé DALI IP66 TOP60/LATERAL60 RAL au choix – observation : RAL 3005
- 2 Lanternes : ECLISSE 510 32LEDS 62W précablé DALI IP66 TOP60/LATERAL60 RAL au Choix – observation : RAL 3005
- 2 Mâts : Cylindro-conique TOP60, ACIER GALVA RAL au choix soudure invisible, ht 4m, e=3mm, ENTRAXE 200 – observation : RAL 3005
- 2 manchons adaptateurs diamètre 49/60mm pour fixation lanterne ECLISSE sur console poteau béton.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'annuler la délibération 2020.11.02

Article deux-. Il est décidé que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération SGE 244.18.27 – extension de l'éclairage public rue de la Salette
- Montant de la dépense : 13 524,07 euros net de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 10 143.05 euros.

Article trois-. Monsieur le Maire ou Monsieur Luc Chauvin, adjoint à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces y relatives.

Article quatre-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 1027 du budget principal, relative à l'opération d'extension de l'éclairage public rue de la Salette sur la commune déléguée du Marillais.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Service à la population

Sport

14) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Opération 1026 – Budget principal – Réhabilitations énergétiques des salles Bergerie et Coubertin – commune déléguée de St-Florent-le-Vieil

Monsieur Jean-René MAINTEROT, adjoint aux sports, expose au conseil municipal que pour faire suite aux nombreux dysfonctionnements de la chaufferie fioul assurant le chauffage de la salle de la Bergerie et de la salle de gymnastique de Coubertin à saint Florent le Vieil, une étude énergétique a été réalisée en novembre 2018, avec le bureau d'études AXENERGIE. Celle-ci avait été validée avec les travaux d'améliorations suivants :

- Le remplacement de la chaufferie et le calorifugeage des réseaux de chauffage
- L'isolation du plafond de la chaufferie
- Le passage au gaz naturel (en lieu et place du fioul)
- La dissociation des productions de chauffage et des eaux chaudes sanitaires et la mise en place de régulation.

Vers la mi-janvier 2020, le réseau situé entre les deux bâtiments qui alimente la salle de gym est en perte de pression et ne permet plus aux aérothermes hydrauliques de chauffer la salle. La réparation ne peut pas se réaliser. Une mission complémentaire a été demandée, en plus de la mission de base, pour permettre la réhabilitation du chauffage de la salle de gym. L'avenant de maîtrise d'œuvre a été validé pour un montant de 8 920 € HT.

Le bureau d'études AXENERGIE a transmis le 6/05/2020, un Avant-Projet-Sommaire (APS) précisant :

- Travaux de base chaufferie : refonte complète de la chaufferie centrale existante (chauffage et production d'Eau Chaude Sanitaire), montant de 126 000 € HT
- Remplacement du chauffage de la salle de gymnastique de la salle Coubertin :
 - o Solution 1 : Chauffage à l'aide d'aérothermes à condensation fonctionnant au gaz, montant de 31 000 € HT
 - o Solution 2 : Chauffage à l'aide de tubes radiant sombre fonctionnant au gaz, montant de 56 000 € HT
 - o Solution 3 : Remplacement des 4 Centrales de Traitement d'Air existantes (CTA, gaine et diffuseurs) et du réseau entre les 2 bâtiments, montant de 54 000 € HT.

Suite aux échanges avec le bureau d'études et le CPIE qui nous accompagne, la solution n°1 a été retenue, car :

- Même type de matériel de diffusion (aérotherme) mais changé à neuf
- Cela ne modifie pas l'éclairage existant (cas de la solution n°2)
- La moins onéreuse par rapport aux 2 autres solutions et par rapport au retour sur investissement sur les économies qui seront réalisées.

Le but est de pouvoir réaliser les études de maîtrise d'œuvre, la consultation de ou des entreprise(s) et les travaux de réhabilitation du chauffage de la salle de gym avant l'hiver 2020-2021, afin de permettre la continuité de l'activité sportive qui a dû être arrêtée depuis le 15/01/2020. Les travaux de réhabilitation de la salle de la Bergerie se réaliseraient en 2021. Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement est proposée pour permettre de lancer la consultation en juillet 2020 pour l'ensemble des prestations, en 2 phases de travaux.

Un élu demande pourquoi c'est la solution 1 qui a été retenue parmi les 3 solutions envisagées. Il est répondu que la solution 1 a été retenue parce qu'il s'agit du même type d'aérothermes qu'actuellement et que cela ne modifie pas l'éclairage existant. C'est aussi la solution la moins onéreuse et également par rapport au retour sur investissements sur les économies qui seront réalisées.

Un élu demande combien de temps vont durer les travaux car il n'est pas proposé de solution pour la gymnastique. Il est répondu que les travaux interviendront en septembre-octobre jusqu'à la Toussaint.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le programme de travaux – opération 1026 – est autorisé comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021
238 989.34 €	7 392.00 €	0.00 €	75 000.00 €	156 597.34 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

15) Facturation du dernier trimestre pour les élèves de l'école de musique municipale Loire et Coteaux

Monsieur Eric WAGNER, adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine rappelle que la crise sanitaire et le confinement inhérent ont obligé l'école de musique à s'adapter rapidement pour assurer, à l'instar de l'école, une continuité pédagogique pour les enfants inscrits. Tous les professeurs se sont impliqués, en utilisant divers outils d'échange à distance, pour assurer cette continuité. Concernant l'offre de service :

- Les cours de formation musicale et individuels ont été maintenus
- Les cours de pratiques collectives (orchestres/ensembles/chorales) ont été annulés
- Les examens pour les fins de cycle instrumentaux ont été maintenus (par visio)
- Le passage au niveau supérieur a été validé sur la base du contrôle continu

Au final, malgré la volonté de maintenir un lien pédagogique régulier avec les élèves et de leur permettre de poursuivre leur apprentissage musical, les cours n'ont pas pu être dispensés dans des conditions optimum.

Ainsi la Commission Culture/Tourisme/Patrimoine a envisagé que soit pris en compte ces éléments dans la facturation du dernier trimestre de l'enseignement, aux familles. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de ne facturer aux familles que 50% de la somme due pour les enseignements du dernier trimestre. Par conséquent, :

- Pour les familles ayant fait le choix de payer en 3 fois, il ne leur sera facturé que 50% de la somme due
- Pour les familles ayant fait le choix de payer en une fois, elles seront remboursées de 50% de la somme correspondant au dernier trimestre d'enseignement.

Le cout de cette mesure est estimé à 13 222.50€. 226 familles sont concernées.

Le conseil municipal,

Après avis de la Commission Culture/Tourisme/Patrimoine,

Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. L'abaissement de la facturation du dernier trimestre d'enseignement musical dispensé par l'école municipale Loire et Coteaux de 50%, pour les 226 familles inscrites au titre de l'année scolaire 2019/2020 dans les conditions détaillées plus haut, est validé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Petite enfance

16) Modification des tarifs des multi-accueils pour 2020 – annulation et remplacement de la délibération N°2020-02-32 du 17 février 2020

Madame Anita ROBICHON, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires, rappelle que le Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire adopté le 17 février 2020 les tarifs applicables aux deux multi-accueils communaux. Ces tarifs, bénéficiant des financements de la Caisse d'Allocation Familiale, doivent se baser sur des modalités de calcul définies par cette dernière, modalités de calcul qui doivent notamment intégrer des montants de ressources plancher et plafond. Après vérification auprès des services de la CAF, une erreur s'est glissée dans le montant des tarifs minimum.

Le conseil municipal,

Après avis de la Commission Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'annuler et remplacer les tarifs applicables aux structures multi-accueils communales votés le 17 février 2020 comme suit :

À compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs au titre de la PSU du service multi-accueil sont fixés comme suit :

- **Calcul de principe :**

Familles avec	Pourcentage des ressources familiales
1 enfant	0,0610 %
2 enfants	0,0508 %
3 enfants	0,0406 %
4 à 7 enfants	0,0305 %
8 enfants et plus	0,0203 %

- **Calcul avec enfant handicapé :**

Un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Exemple : une famille de 2 enfants dont l'un d'eux est handicapé bénéficie du tarif d'une famille de 3 enfants.

- **Mise en place d'un tarif minimum :**

Ce tarif est applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à 705.27 €. Il est fixé comme suit :

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	0,43 €
2 enfants	0,36 €
3 enfants	0,29€
4 à 7 enfants	0,22 €
8 enfants et plus	0,14 €

Ce tarif minimum est appliqué lors d'un accueil en urgence d'un enfant non inscrit.

- **Mise en place d'un tarif maximum :**

Afin de garantir une mixité sociale des enfants accueillis, ce barème est applicable jusqu'à 5600 € de ressources mensuelles. Les usagers ayant des revenus supérieurs à ce montant se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum).

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	3,42 €
2 enfants	2,84 €
3 enfants	2,27 €
4 à 7 enfants	1,71 €
8 enfants et plus	1,14 €

Article deux- Il est décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs particuliers du service multi-accueil sont fixés comme suit :

- **Tarifs communs aux deux multi-accueils :**

Objet du tarif	Montant du tarif
a. Tarif pour les familles ne fournissant pas leurs revenus	application du tarif maximum
b. Tarif pour les familles non allocataires sans justificatif de ressources (primo-arrivantes, familles reconnues en situation de grande fragilité...)	Application du tarif minimum
c. Tarif pour l'accueil d'urgence social d'un enfant	application du tarif minimum
d. Tarif pour les enfants accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental soit à la demande de leurs parents ou soit par décision de justice	Application du tarif minimum
e. Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à la demande des parents	Application du tarif en fonction des ressources des parents et du nombre d'enfants à charge
f. Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à sa demande	Application du tarif horaire moyen année N-1
g. Tarif applicable à l'Association régionale des instituts de formation en travail social (ARIFTS) pour l'accueil des enfants dont les assistantes maternelles sont en formation	tarif horaire moyen année N-1*
h. Pénalité en cas de retrait de l'enfant après l'heure de fermeture ou en cas de retrait répété de l'enfant après l'heure de fin de réservation en accueil occasionnel (4 fois dans le mois)c	10,00 €

* Le tarif horaire moyen est calculé en divisant le total des participations familiales par le nombre d'heures facturées de l'année précédente.

Le tarif horaire moyen pour la structure « Pom d'Api » est de 1,08 €.

Le tarif horaire moyen pour la structure « La Galipette » est de 1,45 €.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Gérontologie

17) Résidence autonomie Bon Accueil : Tarification – complément à la délibération N°2020-02-29

Madame Claudie MONTAILER, adjointe au social-santé-gérontologie, indique que la résidence autonomie Bon Accueil à la Pommeraye, créée en 1976, n'avait pas effectué une révision de fond de sa tarification depuis quelques années.

Les principes de cette nouvelle tarification ont été présentés au Conseil de Vie Sociale de l'établissement qui y a apporté un avis favorable.

Au regard de l'accord du Département, organisme délivrant l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, datant du 21 février 2020, le Conseil Municipal du 17 février 2020 a validé les tarifs 2020 suivants :

Tarifs Hébergement

Type de logement	Surface	Loyer	Provisions sur les charges récupérables	charges liées au prestations minimales
Studio	31	267,46€	73,8€	111,32€
T1 bis	36	306,15€	78,49€	112,68€
T2 (1 pers)	51,5	422,22€	92,56€	116,76€
T2 (2 pers)		422,22€	125,7€	203,66€
T4	71,5	580,85€	116,15€	209,23€

Tarifs Prestations individualisables :

Prestation repas		
Déjeuners	7,79	€/repas
(possibilité de décompter 3 déjeuners par mois)		
Dîners	4,43	€/repas
(possibilité de décompter 8 dîners par mois)		
Panier repas jour férié	6,90	€/repas
Portage repas en plateau	1,90	€/repas
Repas personnes extérieures, invités midi	9,64	€/repas
Repas personnes extérieures, invités soir	6,50	€/repas
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins, midi	7,96	€/repas
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins, soir	6,50	€/repas

Prestation photocopie :

	Noir	Couleur
Recto A4	0,30 €	0,60 €
Recto verso A4	0,40 €	0,80 €
Recto A3	0,40 €	0,80 €
Recto verso A3	0,60 €	1,20 €

Les services de la Trésorerie ont demandé, entre temps, qu'une date de mise en application de ces nouveaux tarifs soit fixée par délibération. Sans cette précision, les anciens tarifs ont été jusque-là appliqués.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission social santé gérontologie du 22 juin 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier- La date d'application des tarifs 2020 pour la Résidence Autonomie Bon Accueil au 1^{er} septembre 2020, est validée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-Moyens-Proximité

Transition écologique

18) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) OP1035 – Site des Tarares – Commune déléguée de Botz en Mauges

Madame Christelle VALLEE, adjointe à la transition écologique, expose au Conseil municipal que le site des Tarares, anciennement site COBATEL, est localisé rue de la Croix de Pierre dans la commune déléguée de Botz-en-Mauges.

Ce site a accueilli avant 1940 une scierie et une forge pour la fabrication de tarares. À partir de 1940, l'établissement, racheté et devenu la société CAISSON-GRIMAULT a complété ses activités avec la fabrication de bâtiments agricoles (serres, poulaillers, clapiers). L'établissement utilisait notamment des plaques de fibrociment comme éléments constitutifs des bâtiments à construire et disposait d'une unité de traitement du bois. Après la liquidation de la société CAISSON-GRIMAULT, le site a été exploité par la société SIFASEP, puis à compter du début des années 1980, par la société COBATEL, mise en liquidation judiciaire en 2006. Le terrain et les bâtiments ont été acquis en décembre 2008 par la commune de Botz-en-Mauges.

Le site des Tarares se présente aujourd'hui sous la forme d'un terrain nu d'une surface totale voisine de 11 000 m². Les anciens bâtiments ont été démolis à l'exception de l'ancienne dalle béton du bâtiment principal.

Dans le cadre de la cessation d'activité, le site a fait l'objet d'une mise en sécurité, de diagnostics et d'études environnementales entre 2009 et 2014. Il a été mis en évidence une contamination aux hydrocarbures et aux produits de traitement de bois, ainsi qu'un volume de remblais amiantés estimé à 7000m³.

La phase 1 du plan de Plan de Gestion réalisé par Antea Group (version 2 de 2014) a été mise en œuvre entre juillet et novembre 2015. Elle a consisté en :

- Le désamiantage et la démolition des bâtiments (3 bâtiments d'environ 5000 m² de surface globale),
- Le traitement des 3 zones de pollution concentrée par excavation des terres : zone de brûlage, zone de cuves enterrées de fuel et ancienne zone de traitement de bois.

La 2nde phase, non réalisée à ce jour, prévoit le confinement des sols impactés par l'amiante, dans le cadre du futur projet d'aménagement.

Une visite d'inspection a été réalisée sur ce site le 11 septembre 2018 par l'Inspection des Installations Classées (ICPE) de la DREAL des Pays de la Loire. Le rapport d'inspection fait état de préconisations à mettre en œuvre par la Mairie de Mauges-sur-Loire dans le cadre de la remise en état du site pour un futur usage et de l'instauration de restrictions d'usages.

La Préfecture du Maine-et-Loire a adressé le 6 avril 2019 un courrier à la Mairie de Mauges-sur-Loire en réponse aux éléments adressés par courrier du 10 décembre 2018. Ce courrier prend acte des mesures prises pour la mise en sécurité du site et rappelle les prescriptions à mettre en œuvre notamment au regard de la surveillance des eaux souterraines et de l'actualisation du Plan de Gestion du site.

Le rapport d'inspection du 2 octobre 2018 identifie des prestations complémentaires à mettre en œuvre par la Mairie de Mauges-sur-Loire dans le cadre de la réhabilitation du site des Tarares, résumés ci-après :

- mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit des 2 piézomètres et du puits du site, dans le cadre d'un bilan quadriennal (interventions semestrielles sur 4 ans).
- actualisation du Plan de Gestion datant de 2014 ;
- prise en compte du nouveau projet de réaménagement du site : installation de panneaux photovoltaïques ;
- réalisation d'une Étude Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) constituant une Analyse des Risques Résiduels (ARR) au regard de la pollution résiduelle maintenue en place suite aux travaux de dépollution de la zone 3 (ancien bac de traitement) ;
- constitution d'un dossier de restrictions d'usages « ad hoc » ;

La proposition et le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines ont été revus en considérant les informations suivantes :

- Démarrage du suivi semestriel en 2020 pour 8 campagnes réparties sur quatre ans.
- Établissement d'un Bilan Quadriennal aux termes des 4 ans de suivi ;
- Le puits a été condamné : seuls les piézomètres Pz1 et Pz2 seront donc suivis ;
- Actualisation du Plan de Gestion et Établissement d'un dossier de demande d'instauration de Servitudes d'utilités publiques (SUP – dossier technique).

Le cabinet ANTEA a démarré une première campagne en mai 2020, la commande se découpe comme suit :

- Investigations sur les eaux souterraines – bilan quadriennal : 25 941.60 € TTC sur 2020-2023
- Actualisation plan de gestion : 6 864 € TTC en 2020
- Dossier de restriction d'usage : 3 300 € TTC sur 2020

Un élu demande ce qu'il sera fait de ce site. Il est répondu que ce site nécessite un diagnostic pour voir ce qu'il est possible de faire, il était envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques au sol. Il y a une volonté politique d'y faire quelque chose.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier- Le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines est autorisé comme suit :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
36 105.60 €	16 886.40 €	5 786.40 €	5 786.40 €	7 646.40 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commande Publique

19) Réseau RESECO (Réseau grand ouest commande publique et développement durable) – Désignation d'un élu

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le précédent Conseil Municipal, par délibération N°15 en date du 23/05/2016, a choisi d'adhérer au réseau grand ouest RESECO (initialement dénommé RGO).

Le réseau RESECO anime une dynamique interrégionale sur l'intégration des critères environnementaux, sociaux, éthiques et équitables dans la commande publique.

Cette association propose un accompagnement des collectivités adhérentes par la création de groupe de travail thématiques, expertise juridique et opérationnelle sur la sensibilisation à l'achat public durable (achat de produits d'entretien responsables, construction, rénovation et voirie durable, produits de l'agriculture biologique dans la restauration collective, clauses d'insertion sociale...)

Chaque collectivité adhérente est représentée au sein de RESECO par un binôme élu/agent. Il appartient au Conseil de nommer l'élu qui siègera à l'assemblée générale RESECO.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Madame Christelle VALLEE est désignée comme élue référente pour représenter la commune.

Article deux-. Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette information au réseau RESECO.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Institutions

20) Désignation d'un représentant supplémentaire au CPIE

Il convient de désigner un représentant supplémentaire au CPIE. Il est proposé de désigner Monsieur Christophe JOLIVET.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	52
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La désignation de Monsieur Christophe JOLIVET au CPIE, en complément des deux élus précédemment désignés, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Désignation d'un représentant à Alise

Au sein du conseil d'administration d'Alise, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Claudie Montailler	45
Tony Chauvet	14
Non comptabilisé	3
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Madame Claudie Montailler, est désignée comme représentante de Mauges-sur-Loire au conseil d'administration d'Alise.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) Désignation d'un représentant à l'association des Petites Cités de Caractère

Au sein de l'Assemblée Générale de l'association des Petites Cités de Caractère, il est nécessaire de désigner un élu au sein de l'Assemblée Générale des Petites Cités de Caractère.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	57
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Madame Marie-Christine GUIBERTEAU, est désignée comme représentante de Mauges-sur-Loire au sein de l'Assemblée Générale de l'association des Petites Cités de Caractère.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Élection d'un adjoint

Lors du conseil municipal du 25 mai, il a été procédé à l'élection des adjoints. Toutefois, le prénom d'une adjointe, lors de l'élection des adjoints, était erroné. Ainsi, Madame Marie DE BARROS porte le prénom de Yvette DE BARROS. Il convient par conséquent de procéder de nouveau à l'élection de l'adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles, et notamment le fait que les maires des communes actuelles deviennent, de droit, maires délégués de leur commune ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame Christelle VALLEE et Monsieur Fabien JOLIVET procéderont au dépouillement.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 62
- bulletins blancs ou nuls : 13
- suffrages exprimés : 49
- majorité absolue : 31

A obtenu :

- Madame Yvette DE BARROS : 49 voix

Madame Yvette DE BARROS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions de 9^{ème} adjointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

24) Indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire indique que suite à l'élection de Madame Yvette DE BARROS, il convient de statuer sur ses indemnités de fonction.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT qui précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué, le cas échéant ;

Vu l'article L2123-20-1 qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

Considérant que la commune comptabilise actuellement 18 730 habitants,

Considérant que Madame DE BARROS Yvette a été élue en tant qu'adjointe au maire de Mauges de Loire,

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Après en avoir délibéré à,

DECIDE :

Oui	45
Non	1
Abstention	14
Non comptabilisé	2
Total	62
Total	62

Article premier- Il est alloué à **Madame DE BARROS Yvette** une indemnité de fonction fixée au taux de 23.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Article deux- L'indemnité de fonction est payée mensuellement, avec effet au 8 juillet 2020.

Article trois- L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article quatre- L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article cinq - Le tableau des indemnités est approuvé tel qu'indiqué ci-dessous :

Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués, des conseillers délégués, et des conseillers municipaux									
Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730 habitants									
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.									
FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint	WAGNER Eric	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
7ème adjoint	VALLEE Christelle	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
9ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,72
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	25,50%	991,80	NÉANT					

Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	30,90%	1 201,82						
Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82						
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17						
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16

conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95	NÉANT					
conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	0,77%	29,95						
conseiller municipal	VATELOT Isabelle	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MORISSEAU Marie-Béatrice	0,77%	29,95						
conseiller municipal	GOUDET Cyriaque	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	UZUREAU Antoine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ROUX Louis-Marie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95						
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MATHIEN Christelle	0,77%	29,95						

conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BERTRAND Marine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LE BOUIC Nathalie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BERTRAND Manon	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DELAMARE COLSON Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LEROY Corinne	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre-Louis	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	CHAUVET Tony	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	ONILLON Anthony	Déclare renoncer à son indemnité		

conseiller municipal	PINEAU Angélique	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	BOISTAULT Robert	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	BLAIN Pierre-Yves	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	BESNARD André	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	BECOT Ambroise	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	FOUCHER Bruno	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	MOREL Guillaume	Déclare renoncer à son indemnité	

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) Indemnités de fonction des élus municipaux : Majorations

Le Maire expose qu'en application de l'article L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, les indemnités perçues par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation peuvent faire l'objet d'une majoration sur décision du Conseil Municipal lorsque la situation de la commune correspond à un ou plusieurs des cas suivants :

- « 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- 2° Des communes sinistrées ;
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L. 2334-18-4. »

Monsieur le Maire explique que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La Commune de Mauges sur Loire étant concernée par les cas n° 1 et n° 5, il est proposé de majorer l'indemnité de Madame DE BARROS Yvette, adjointe, fixée par la délibération du 7 juillet 2020 en respectant les limites suivantes :

- dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton : à 15 %,
- dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, conformément à l'article L.2123-23.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	44
Non	4
Abstention	13
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La majoration de l'indemnité de fonction de Madame DE BARROS Yvette, adjointe est fixée comme suit :

- au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton : 15%,
- au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents : application du taux des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

Article deux-. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités mensuelles versées aux élus de l'assemblée délibérante au regard des délibérations relatives aux indemnités de fonction du 16 juin 2020, de la délibération du 7 juillet 2020 et de l'article 1 de la présente délibération :

Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués, des conseillers délégués, et des conseillers municipaux									
Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730 habitants									
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.									
FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint	WAGNER Eric	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
7ème adjoint	VALLEE Christelle	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
9ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,72
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91

Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	25,50%	991,80	NÉANT					
Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	30,90%	1 201,82						
Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82						
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17						
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16

conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95	NÉANT					
conseiller municipal	ANGEBault Marie-Paule	0,77%	29,95						
conseiller municipal	VATELOT Isabelle	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MORISSEAU Marie-Béatrice	0,77%	29,95						
conseiller municipal	GOUDET Cyriaque	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	UZUREAU Antoine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ROUX Louis-Marie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95						
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MATHIEN Christelle	0,77%	29,95						
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	29,95						

conseiller municipal	BERTRAND Marine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LE BOUIC Nathalie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BERTRAND Manon	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DELAMARE COLSON Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LEROY Corinne	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre-Louis	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	CHAUVET Tony	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	ONILLON Anthony	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	PINEAU Angélique	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	BOISTAULT Robert	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	BLAIN Pierre-Yves	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	BESNARD André	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	BECOT Ambroise	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	Déclare renoncer à son indemnité		

conseiller municipal	JOLIVET Christophe	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	FOUCHER Bruno	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	MOREL Guillaume	Déclare renoncer à son indemnité	

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Versement d'indemnités non perçues au CCAS

Avec l'accord du conseil municipal, cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

27) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Créations

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
PERMANENTS									
Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	Culture	6,5/20ème	1	titulaire		Besoin permanent lié à des interventions en milieu scolaire mises en place dans certaines écoles du territoire dans le cadre du Projet Educatif, Artistique Culturel. Ce besoin existait déjà dans le cadre des TAP.	01/09/2020	9 766,92 €	possibilité de recourir à un contractuel au titre de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié
Adjoint technique	Affaires scolaires - restaurant scolaire	4,73/35ème : base annualisée	1	titulaire		En remplacement des 3 bénévoles de Botz en Mauges intervenant en alternance mais qui ne reprendront pas en septembre.	01/09/2020	3 760,92 €	possibilité de recourir à un contractuel au titre de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié

Adjoint d'animation	Affaires scolaires - périscolaire	7,88/35ème : base annualisée	1	titulaire		Besoin permanent Marillais	01/09/2020	€ 6 084,84	possibilité de recourir à un contractuel au titre de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - périscolaire	3,15/35ème : base annualisée	1	titulaire		Besoin permanent St Florent le vieil	01/09/2020	€ 2 432,28	possibilité de recourir à un contractuel au titre de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié
CONTRACTUELS									
Opérateur des activités physiques et sportives	Sports - piscine saison estivale	35	1	Article 3 2 de la loi du 26 janvier 1984	Du 08/07/2020 au 30/08/2020	Pour rappel, lors du conseil municipal du 17/02/2020, 3 postes d'O.P.A.S. avaient été créés, ainsi que 3 postes d'ETAPS. Du fait des difficultés de recrutement rencontrées sur le grade d'E.T.A.P.S. sur la commune de La Pommeraye		Néant	

						, il est proposé la création d'un poste d'O.A.P.S. supplémentaire			
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - périscolaire/ALSH	17,69/35ème : base annualisée	1	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	Du 01/09/2020 au 06/07/2021	effectifs élevés à l'accueil périscolaire de saint-Laurent-de-la-Plaine depuis janvier 2019 le besoin n'est pas encore stable		11 952,87 €	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - périscolaire	10,30/35ème : base annualisée	1	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	Du 01/09/2020 au 06/07/2021	Bourgneuf: effectifs plus élevés depuis septembre 2018 mais le besoin n'est pas encore stable		6 899,77 €	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - périscolaire	4,68/35ème : base annualisée	2	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	Du 01/09/2020 au 06/07/2021	Périscolaire MSL effectifs plus élevés certains jours (mardis jeudi) mais besoin fluctuant.		6 324,00 €	
Adjoint technique	Affaires scolaires - restaurant scolaire	2,82/35ème : base annualisée	1	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	Du 01/09/2020 au 06/07/2021	poste existant en 2019/2020 suite hausse des effectifs (mardi, jeudi). Le besoin n'est pas encore stable		1 905,25 €	

Adjoint d'animation	Affaires scolaires - périscolaire	3,71/35ème : base annualisée	4	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	Du 01/09/2020 au 06/07/2021	hausse des effectifs - secteur Ouest. Le besoin n'est pas encore stable		10 029,04 €	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - écoles publiques	22,27/35ème : base annualisée	2	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	Du 01/09/2020 au 06/07/2021	en cas de besoin si un service minimum d'accueil doit être organisé (en cas de grève des enseignants par exemple)		30 094,28 €	
Adjoint technique	Affaires scolaires - restaurant scolaire	5,61/35ème : base annualisée	3	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	Du 01/09/2020 au 06/07/2021	hausse des effectifs cette année. Le besoin n'est pas encore stable		11 372,19 €	
Adjoint technique	Affaires scolaires - restaurant scolaire	2,78/35ème : base annualisée	2	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	Du 01/09/2020 au 06/07/2021	postes volants pour les 2 secteurs en cas de besoin		3 757,68 €	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ									
CEE	Affaires scolaires - ALSH		2	Animateur stagiaire BAFA	10 jours	renfort toussaint (1 à Montjean, 1 à La Pommeraye)	Du 19/10/2020 au 31/10/2020	945,00 €	Rémunération sur la base des conditions fixées par la délibération

									du 29 mai 2017
CEE	Affaires scolaires - ALSH		3	Animateur stagiaire BAFA	10 jours	renfort toussaint en cas de besoin selon effectifs - secteur ouest	Du 19/10/2020 au 31/10/2020	1 417,50 €	Rémunération sur la base des conditions fixées par la délibération du 29 mai 2017
CEE	Affaires scolaires - ALSH		3	Animateur BAFA	10 jours	renfort toussaint en cas de besoin selon effectifs - secteur ouest	Du 19/10/2020 au 31/10/2020	906,83 €	Rémunération sur la base des conditions fixées par la délibération du 29 mai 2018

Modification de postes

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire	observations
Adjoint technique	Propreté	2/35ème	22/35ème	1	Permanent - titulaire	entretien des salles secteur Ouest.	08/07/2020	1 277,03 €	

Adjoint technique	Propreté	25,97/35ème	25,60/35ème	1	Permanent - titulaire	Un agent du service affaires scolaires a demandé à ne plus assurer une partie de ses missions; à savoir l'entretien de la salle Y. Montand. Ces missions seront réaffectées à la base heddomadaire d'un autre poste	08/07/2020		
Adjoint technique	Propreté	24,40/35ème	24,83/35ème	1	Permanent - titulaire	Un agent du service affaires scolaires a demandé à ne plus assurer une partie de ses missions; à savoir l'entretien de la salle Y. Montand. Ces missions sont donc réaffectées à ce poste	08/07/2020		

Adjoint technique	Affaires scolaires	20/35ème	11,25/35ème	1	Permanent - titulaire	Un agent du service affaires scolaires part à la retraite. Une partie de ses missions (restauration scolaire) ne sera plus assurée par la commune mais par l'association familles rurales de St laurent-du-mottay. Le temps de travail du poste est donc modifié en conséquence.	01/10/2020		
-------------------	--------------------	----------	-------------	---	-----------------------	--	------------	--	--

Suppressions de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	observations
Adjoint technique	Affaires scolaires	30,37/35ème	1	Permanent - titulaire	Départ d'un agent. En contrepartie, 2 postes ont été ouverts et sont pourvus	08/07/2020	Néant

Adjoint technique	Propreté	20/35ème	1	Permanent - titulaire	L'entretien des salles secteur Ouest a été ajouté à la base hebdomadaire d'un autre poste	08/07/2020	Néant
Adjoint administratif	Assainissement	26,25/35ème	1	Permanent - titulaire	Transfert de la compétence assainissement à Mauges Communauté le 01/01/2020	08/07/2020	Néant
Technicien principal de 2e classe	Assainissement	35/35ème	1	Permanent - titulaire	Transfert de la compétence assainissement à Mauges Communauté le 01/01/2020	08/07/2020	Néant
Adjoint technique principal de 1ère classe	Assainissement	35/35ème	1	Permanent - titulaire	Transfert de la compétence assainissement à Mauges Communauté le 01/01/2020	08/07/2020	Néant

Adjoint technique	Assainissement	35/35ème	1	Permanent - titulaire	Transfert de la compétence assainissement à Mauges Communauté le 01/01/2020	08/07/2020	Néant
Agent de maîtrise principal	Assainissement	35/35ème	1	Permanent - titulaire	Transfert de la compétence assainissement à Mauges Communauté le 01/01/2020	08/07/2020	Néant

Le conseil municipal,
 Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 juin 2020,
 Vu l'avis du Comité technique en date du 26 juin 2020,
 Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	62

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de créer les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article deux- Il est décidé l'ajustement de bases de travail des postes conformément au tableau ci-dessus.

Article trois- Il est décidé de supprimer les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article quatre- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 7 JUILLET 2020			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00

		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	5	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	16	35,00
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	28,00
	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	5
		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51

		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,63
		1	19,51
		1	18,70
		1	18,81
		1	17,53
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,13
		1	8,00
		1	7,88
		1	7,62

		1	7,28
		1	7,09
		1	6,30
		1	4,55
		1	3,15
		1	2,36
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,50
		1	12,50
		1	13,00
		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
	1	11,00	

		1	10,00
		1	6,50
		1	6,50
		1	4,00
		1	2,50
		2	2,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
	1	20,95	
1	28,00		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28

		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1	35,00
	Technicien	4	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	32,67
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	26,73
1	25,60		

		1	20,17
		1	11,25
		1	19,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	27	35,00
		1	31,25
		1	30,47
		1	33,14
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	26,67
		1	25,38
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	17,89

		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	14,31
		1	17,50
		1	11,67
		1	11,38
		1	11,25
		1	11,50
		2	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	5,91
		12	5,51
		1	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		10	4,73
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	6	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à venir ;

Article trois-. Il est précisé d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2020, chapitre 012.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

29) Ouverture du recours à des contractuels sur emplois permanents (école de musique)

Monsieur le Maire indique que la loi de transformation de la fonction publique permet désormais de recourir à des contractuels sur des emplois permanents.

Un élu demande combien il y a de professeurs à l'école de musique. Il est répondu qu'il y a 22 professeurs.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 4° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 21;

Considérant que l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée en prévoyant un élargissement du recours aux contrats sur emplois permanents et notamment pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Considérant les difficultés rencontrées par le service culturel lors des recrutements liés aux postes de l'école de musique ;

Considérant que ces postes représentent dans l'ensemble un volume horaire inférieur à un mi-temps ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de la possibilité de recourir à des contractuels sur emplois permanents, en vertu de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, conformément au tableau suivant :

Délibération créant le poste	Service	Effectif	Cadre horaire	Grade
2019-09-19	École de musique	1	7/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
2019-09-19	École de musique	1	5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
2019-03-20	École de musique	1	11/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
2019-03-20	École de musique	1	2/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
2014-07-08 CCSFLV	École de musique	1	7,50/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe

2014-07-08 CCSFLV	École de musique	1	4/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
2011-06-01 BBB CCSFLV	École de musique	1	2,5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020,

PREND ACTE :

Article unique- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant € TTC
	Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments, 2020-2023 - Lot 3-Secteur Ouest Avenant n°1 pour ajout et suppression de bâtiments à contrôler	BUREAU VERITAS 44818 St Herblain	+ 90,00 € (2,22%)
	Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux énergétiques des salles de sport, Coubertin et Bergerie, commune déléguée de St Florent le Vieil Avenant n°2 – changement de RIB	AXENERGIE (85610 Cugand)	Sans incidence financière
11-06-2020	Construction d'un espace enfance et de restauration au Mesnil en Vallée – Lot n°2 – Avenant n°3	BOISSEAU – Mauges-sur-Loire (49)	+ 1740 (+0.49%)
	Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments, 2020-2023 - Lot 1-Secteur Est Avenant n°1 pour ajout de bâtiments à contrôler	APAVE 49300 Cholet	+ 180,00 € (6,38%)
16-06-2020	Réhabilitation école orange bleue – Lot n°1 – Avenant n°2	LMRT – Mauges sur Loire (49)	+ 1 425,60 (+3,42%)

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Propriétaire	Adresse du terrain
Consort PAQUEREAU	88 rue de Bonchamp - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI des MAUGES	14 rue des Mauges - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
BEAUDRIER Christophe	56 chemin des Claveries - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
COTTENCEAU Gaëtan	La Celle - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
DUBOIS Anthony et ORVAIN Solène	20 route du Marillais - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI Les Anges	6 rue du Godet - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
CONSORTS JARRY	5 rue Edmond Humeau - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
THIERRY René	rue de la Perrière - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
BLOND Marie-Hélène	9 chemin du Moulin à Vent - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BIGOT	5 rue du Chataignier - Bourgneuf en Mauges - 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts JOUSSET	Rigal - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
TRAINEAU Noël	16 rue de la Perrière 49570 MAUGES SUR LOIRE
LE NY Lucien	22 Le Clos Bernard - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEFEUVRE Marie Joséphe	26 rue de la Perrière - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
PAQUEREAU David	12 rue de Mailly - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
ALBERT RICHARD - LEBRETON Julie	1 allée Maurice Ravel - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts AVRIL	rue de Bonchamp - La Chapelle St Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE

B – Questions diverses


Centre aquatique à La Pommeraye

Monsieur le Maire fait part de l'étude complémentaire en cours auprès d'ANDRE TP pour la réalisation d'un bassin inox en remplacement du liner. Ce changement pourrait avoir un impact sur le montant du marché global de performance s'il était retenu.

Il ajoute que le projet du centre aquatique sera présenté lors du prochain conseil municipal le 22 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Maurice BUREAU
Secrétaire de séance



Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire

